



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 10 janvier 2018

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL Benoît, VITRY Sandrine, JANVIER Alain, CHENIN-HAUVILLE Anne, DE LA HITTE Edouard, PRUNIER Patrick, BOURCET Benoît, HAYERE Michelle, LECHAT Anne-Sophie

Excusés : FARDOIT Jean, PREVOST Eric, VASSEUR Dominique

Secrétaire de séance : VITRY Sandrine

Pouvoirs : FARDOIT Jean donne pouvoir à CASTEL Guillaume
PREVOST Eric donne pouvoir à BOURCET Benoît

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Accord en est donné à l'unanimité.

Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population va être effectué du 18 janvier au 17 février 2018.

Deux agents recenseurs, Mélanie ERNOUX et Laëtitia FROGER vont se rendre au domicile de tous les habitants de Moulins-la-Marche pour procéder à l'enquête nationale. Elles sont soumises au secret professionnel.

Il est rappelé que cette enquête est obligatoire. Elle est déclarative et doit être complétée par chacun. L'accent est mis sur la possibilité depuis quelques années de faire le recensement sur internet. Cela facilite les démarches et rend l'utilisation des données plus simple et rapide par l'INSEE.

La Maison des Services au Public, qui est localisée dans le bureau de Poste, permet un accès internet pour toutes les personnes qui souhaitent faire cette démarche.

Pour permettre le bon déroulement de ce recensement, l'INSEE intervient pour encadrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- Mme Céline DESJARDINS est nommée « coordonnateur communal » par arrêté.
- Mmes Mélanie ERNOUX et Laëtitia FROGER sont nommées « agents recenseurs » par arrêté. Un contrat de travail sera rédigé pour chacune d'elle.
- Les agents recenseurs sont rémunérés en fonction du nombre de questionnaires complétés. Les conditions de rémunérations sont fixées de la façon suivante :
 - 2 euros par questionnaire habitant ;
 - 1,50 euros par questionnaire logement
 - 70 euros d'indemnités kilométriques
 - 60 euros pour la journée de formation dispensée par l'INSEE.

Hydrocurage du pluvial Rue Jean Gabin

Des travaux de voirie vont avoir lieu en 2018 sur la rue Jean Gabin (tapis d'enrobé, effacement de réseaux, trottoirs...). Un passage caméra dans le réseau pluvial pourrait être effectué afin d'en connaître l'état et si besoin programmer des travaux sur ce réseau pendant les travaux de la rue Jean Gabin.

Auparavant, il convient d'effectuer un hydrocurage du réseau pluvial pour le nettoyer et ne pas gêner le passage de la caméra. La rue Jean Gabin fait une longueur de 750 mètres. Le réseau pluvial est double dans cette rue avec des traversées.

Le devis transmis par EP Vidange est de 2 430 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis d'EP Vidange d'un montant de 2 430 euros HT soit 2 916 euros TTC pour l'hydrocurage du réseau pluvial de la Rue Jean Gabin.

Devis pour la reprise de peinture au niveau de l'ancienne grille d'aération dans l'église

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, Mme Hayère avait abordé la possibilité de faire une reprise de peinture au niveau de l'autel à la Vierge dans l'église. En effet, la grille de ventilation étant supprimée, les maçons ont rebouché le trou avec du béton. Le devis de reprise de peinture de Mme Hoorelbeke, peintre en décors, nous est parvenu. Il s'élève à 760 euros HT soit 912 euros TTC. L'intervention comprend la sous-couche d'impression, la peinture de finition et la patine de vieillissement afin de ne pas distinguer l'ancienne peinture de la retouche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de Mme Hoorelbeke pour la reprise de peinture dans l'église pour un montant de 760 euros HT soit 912 euros TTC.

Devis pour le contrôle de la chaudière de l'église

M. le Maire indique que la sous-commission de sécurité des établissements recevant du public du SDIS a procédé à une visite de l'église suite aux travaux. Cette dernière a émis un avis défavorable en raison de l'absence de rapport d'un bureau de contrôle. Afin de solliciter de nouveau le passage de la sous-commission, il convient de solliciter un bureau de contrôle.

Nous avons sollicité 3 devis pour une prestation de contrôle :

-	Socotec :	380 euros HT
-	Qualiconsult :	1 230 euros HT
-	Apave :	690 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de SOCOTEC pour le contrôle de la chaufferie de l'église pour un montant de 380 euros HT soit 456 euros TTC.

Approbation de la répartition des sièges de la CDC

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, les communes de Fay et Mahéru ont intégré la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. De ce fait, la répartition des sièges de conseillers communautaires se voit modifiée. La répartition de droit commun implique l'attribution d'un siège à la commune de Fay et un siège à la commune de Mahéru mais engendre aussi l'augmentation de 4 sièges pour la commune nouvelle de La Ferté en Ouche. Cette modification a pour conséquence de porter à 59 le nombre de conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la répartition de droit commune pour la composition du conseil communautaire de la CDC des Pays de L'Aigle intégrant les communes de Fay et Mahéru.

Approbation des zones d'activité économiques de la CDC

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise le 21 décembre 2017 par la Communauté de communes concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Sur les 9 communes qui ont des ZAE sur le territoire de la CDC, 3 communes possèdent encore des terrains qui doivent revenir à la CDC : Aube, Rai et Moulins-la-Marche. La cession de ces terrains est définie par leurs surfaces.

Pour la commune de Moulins-la-Marche, la parcelle concernée est la ZN 40, qui doit être cédée à l'entreprise VSC pour 900 euros. Ce montant est donc retenu comme valeur de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les conditions financières des transferts des ZAE précitées à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Divers

Devis pour travaux complémentaires de l'église

L'entreprise Ledauphin, qui a effectué les travaux de maçonnerie dans l'église, nous a soumis un devis pour des travaux complémentaires. Ces travaux ont été validés au fur et à mesure du chantier. Il s'agit de la réalisation d'un plafond dans le sas d'accès à la chaufferie, de la fourniture d'un chapeau pour la cheminée et la location de la nacelle pour ladite cheminée.

Le montant de ce devis s'élève à 1 482.88 euros HT soit 1779.46 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise Ledauphin relative aux travaux supplémentaires de l'église pour un montant de 1 482.88 euros HT soit 1779.46 euros TTC.

Convention pour le déneigement

M. le Maire rappelle que lors de période de neige, il est appréciable que les routes soient dégagées pour permettre la circulation de tous. Pour ce faire, les années précédentes, une convention était signée avec les agriculteurs volontaires pour déneiger les routes. M. le Maire propose de se baser sur les mêmes conditions qui permettent aux professionnels d'avoir une couverture assurance en cas de dommages ou d'accidents. L'indemnité de 45 euros HT de l'heure est maintenue. Il sera indiqué dans la convention par l'article 8 de celle-ci que la reconduction se fera de manière tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention de déneigement.

M. le Maire indique que le Père Prestavoine va célébrer la messe du dimanche 14 janvier à 11h avec le Père Lenoir. Cette messe marquera la fin des travaux réalisés par la commune dans notre église. Une invitation a été envoyée par la paroisse à l'ensemble des Maires et Conseillers municipaux. La messe sera suivie d'un apéritif au presbytère.

Le nettoyage de l'église va débuter le mardi 16 janvier. Plusieurs jours de travaux seront nécessaires. Deux nacelles seront louées pour permettre l'accès aux plafonds.

Le fonctionnement des cloches est interrompu depuis quelques jours. L'entreprise Bodet intervient la semaine prochaine.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les vœux au personnel de la CDC vont avoir lieu cette année à la salle des fêtes de Moulins-la-Marche le jeudi 18 janvier à partir de 18h30.

Questions diverses

Mme Hayère rappelle que la Ste Barbe organisée par les Pompiers a lieu le samedi 13 janvier. Le vin d'honneur est offert par la municipalité.

M. Prunier s'interroge sur l'étude du sens de circulation autour de l'école et dans la rue Flandres Dunkerque. Cette étude sera facilitée quand le chantier de la Sagim sera terminé.

Mme Lechat souhaite savoir si la « sortie piscine » organisée par la commune et le CIAS a attiré des jeunes. 5 jeunes Moulinois ont participé à cette sortie. Une réunion de travail va être organisée prochainement pour mettre en place d'autres animations. Le CIAS pourra être associé à cette réunion.

Prochaine séance le 7 février 2018.

Levée de séance à 21h05.

GLORIA Fabrice

CASTEL Guillaume

MICHEL Benoît

VITRY Sandrine

JANVIER Alain

HAUVILLE Anne

DE LA HITTE Edouard

PRUNIER Patrick

BOURCET Benoît

HAYERE Michelle

LECHAT Anne-Sophie